



**Dossier de presse**

Vendredi 20 septembre

# **Création de 100 places d'hébergement d'urgence supplémentaires à Grenoble**





# L'HÉBERGEMENT D'URGENCE : UN DROIT FONDAMENTAL, UN RÔLE CENTRAL DU CCAS DE GRENOBLE

« Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale doit pouvoir avoir accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Les compétences en matière d'hébergement sont partagées entre l'État et le Département. L'État coordonne et finance la politique en direction des personnes sans domicile, à savoir l'accueil et l'hébergement d'urgence (115, maraude, accueils de jour, SIAO, centres d'hébergement d'urgence) ainsi que l'hébergement d'insertion. Le Département quant à lui, coordonne et finance la prise en charge en établissement spécialisé des femmes enceintes et mères isolées sans domicile au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, cette seule circonstance suffisant à justifier l'état des besoins.

En ce qui concerne les squats et bidonvilles, la compétence et la gestion de la coordination territoriale, du diagnostic aux éventuels démantèlements, revient aujourd'hui à Grenoble Alpes Métropole.

Activant ses compétences facultatives, le CCAS de la Ville de Grenoble détient **une expertise historique dans le champ de la grande précarité** et contribue à la résorption des situations de ménages en détresse vivant à la rue, en habitat de fortune ou en squats et bidonvilles sur le territoire grenoblois.

Les missions qu'il poursuit dans le cadre de l'hébergement **garantissent un accès aux droits, un accompagnement social global vers l'insertion, un soutien aux projets collectifs et au pouvoir d'agir et une autonomisation dans l'accompagnement au logement et dans la gestion budgétaire.**

À ce titre, ses missions s'articulent autour de trois axes :

- **Un dispositif d'aller-vers** en coordination avec les acteurs du territoire qui permet de repérer, diagnostiquer, informer et orienter les publics en difficultés d'accès aux droits.
- La contribution à la **proposition de solutions d'hébergement** lors des phases de démantèlement ou de façon transitoire lorsqu'une solution est identifiée mais non activable dans l'immédiat, en mobilisant les places qu'il gère financées par la Ville
- **Une expertise et une facilitation d'action** dans le cadre de la programmation des démantèlements.



## 100 PLACES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE, PASSANT DE 240 À 340 PLACES

Face une demande croissante et dans un contexte d'insuffisance marquée de places d'hébergement d'urgence en Isère et plus particulièrement sur le territoire grenoblois, **la Ville de Grenoble a acté en 2023, dans le**

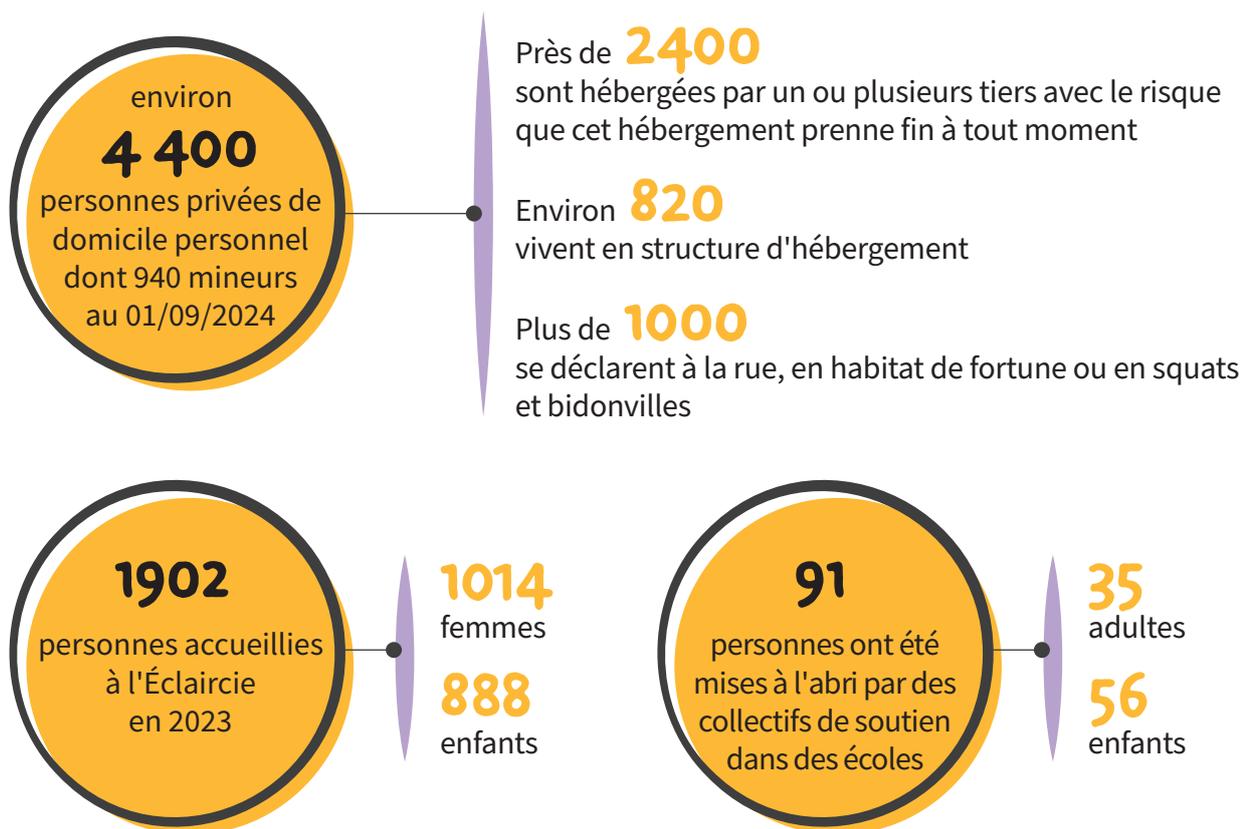
**cadre du déploiement du bouclier social et climatique, la création en 2024 de 100 places supplémentaires d'hébergement d'urgence** avec accompagnement social, destinées à des familles avec enfants mais également à des

couples sans enfants ou des personnes seules.  
**L'objectif est de porter le nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la Ville à 340.**

En 2023, un peu plus de 1700 places d'hébergement d'urgence sont financées par l'État en

Isère. Les places financées par la Ville de Grenoble augmentent donc de 14 % ce contingent.  
**La création de 100 places constitue une augmentation de 42% du nombre de places financées par la Ville et de 5% du nombre de places total en Isère** (financement État et Ville de Grenoble).

## Le contexte en quelques chiffres\*



Entre octobre 2023 et juillet 2024

## Le budget

**Le budget annuel de ces 100 places en fonctionnement est de 350 000 euros.**

Tenant compte de l'expérience de gestion de places d'hébergement du CCAS, la proposition de répartition budgétaire est la suivante :

- **Ressources Humaines** : 210 000 euros
- **Fonctionnement** : 140 000 euros

**Un budget d'investissement** visant à équiper les appartements en mobilier et électroménager a été prévu pour 2024 : **41 000 euros.**

Cette augmentation de places est notamment pérennisée par les mises à disposition de locaux d'habitation vacants de la Ville au CCAS.

\* Au 2 septembre 2024 (hors demandeurs d'asile) - Source : Service domiciliation - CCAS de Grenoble

# CRÉATION DE 100 PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

## UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE ?



- 240 places d'hébergement d'urgence financées par la Ville de Grenoble avant augmentation
- 100 nouvelles places financées par la Ville, soit 42 % d'augmentation

## LE PUBLIC

- Familles
- Couples
- Personnes isolées



## POURQUOI UN TEL PROJET



Janvier 2024

Plus de 4 300 personnes dont 980 mineur(es) sans domicile personnel (source : domiciliation CCAS, au 31/12/23)

- **51% PERSONNES** hébergées par un ou plusieurs tiers, avec risque d'instabilité de la solution d'hébergement
- **22% PERSONNES** se déclarent à la rue, dans des habitats de fortune, dans des squats et bidonvilles dont 1/3 de mineur(es)

À NOTER : Plus de 1000 passages, de quelques jours à une semaine, à l'accueil de nuit pour femme avec ou sans enfant sans solution d'hébergement (dont 1000 adultes et près de 900 enfants) en 2023.

## DES BESOINS DIFFÉRENTS, DES SOLUTIONS DIVERSIFIÉES

100 PLACES SUPPLÉMENTAIRES FINANCÉES PAR LA VILLE

### SHA (SERVICE D'HÉBERGEMENT ALTERNATIF)

- 7 Appartements avec 50 places pour les familles avec enfants

### HTT (HÉBERGEMENT TEMPORAIRE TRANSITOIRE)

- Total de 18 places :
- 8 studios pour personnes isolées
  - 10 places hôtelières

### LIEUX D'HABITAT COLLECTIF

- 2 maisons avec 10 places pour personnes isolées

### HÉBERGEMENTS EN PARTENARIAT

- familles avec enfants : 16 places
- Jeunes isolés : 6 places

## LE CALENDRIER 2024

AU 01/09/2024

- 75 % des 100 places créées et mobilisées

ENTRE LE 15/06 ET LE 15/07/2024

- Près de 80 personnes différentes hébergées par le CCAS sur les places financées par la Ville de Grenoble



## FINANCEMENT DU PROJET

Subvention de la ville au CCAS : 350 000€  
(Budget total hébergement urgence ville : 1 700 000€)



# DE LA RUE AU LOGEMENT : LES MOYENS D'ACTIONS MOBILISÉS PAR LE CCAS

*Le CCAS mobilise plusieurs moyens d'action pour les ménages en détresse sociale, privés de domicile personnel. Le Centre Communal d'Action Sociale accompagne les personnes et peut, soit en propre soit en tant qu'opérateur de l'État, proposer plusieurs solutions d'hébergements.*

## L'hébergement d'urgence

Au titre de l'hébergement d'urgence, le CCAS gère 320 places (340 à la fin de l'année) financées par la Ville, en complément de celles financées par l'État (appartements collectifs, maisons en colocation, places temporaire à l'hôtel, site du Rondeau). Ces lieux permettent de mettre à l'abri les personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.

- **Le Service de l'Hébergement Alternatif** participe à la résorption des squats et bidonvilles installés sur le territoire communal et à la mise à l'abri de ménages dépourvus de chez-soi décent. C'est un service d'hébergement d'urgence de 290 places, avec la création des 50 places (dont 78 financées par l'État accessibles sur orientation par le 115) qui regroupe les 3 dispositifs suivants : site d'hébergement du Rondeau, 25 appartements répartis dans le diffus ainsi que quelques places à l'hôtel, mobilisées pour des situations spécifiques.

- **Le Centre d'Accueil Intercommunal** est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'urgence. Il propose 87 places en collectifs, accessibles exclusivement sur orientation par le 115.

- **Le dispositif d'Hébergement Temporaire et Transitoire** est mobilisable, au cas par cas, pour la mise à l'abri temporaire de ménages en situation de détresse et dans l'attente d'une solution identifiée non activable dans l'immédiat. Les solutions d'hébergement sont diverses : hôtels, appartements diffus, studios en résidences autonomie (80 places), dispositifs en partenariat représentant environ 60 places.

- **L'Éclaircie** a pour objet la mise à l'abri d'urgence de nuit de femmes, avec ou sans enfants, sans solution d'hébergement, orientées par le 115 ou les maraudes. Co-porté par le CCAS et la Fondation Georges Boissel, cette accueil de nuit dispose d'une capacité d'accueil de 50 places.

## L'hébergement d'insertion

- **Les lieux d'habitat collectif** sont déployés via une contractualisation entre la Ville de Grenoble et des collectifs spécifiques visant à proposer des lieux d'habitat collectif temporairement vacants avec soutien dans l'accès aux droits et l'insertion réalisée par le CCAS (16 places).

- **Le CHRS Henri Tarze** accueille des ménages avec perspectives d'insertion qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé, etc. Il dispose d'une capacité de 53 places (39 en collectif et 14 réparties dans 4 appartements). L'accès se fait exclusivement sur orientation par le SIAO de l'Isère.

# De la rue au logement : Les moyens d'action mobilisés par le CCAS

## POUR QUI, QUOI ET COMMENT ?

**Ménages en détresse sociale privés de domicile personnel**

Rue, squats, bidonvilles, tiers



### HÉBERGEMENT D'URGENCE

**Accueil de nuit L'Éclaircie**  
50 places pour femmes et enfants

**Mise à l'abri temporaire**  
110 places  
Hôtels, appartement, convention, places interstitielles et dispositifs spécifiques partenariaux

**Service de l'Hébergement Alternatif**  
dont site du Rondeau  
290 places dont 78 et 212 CCAS

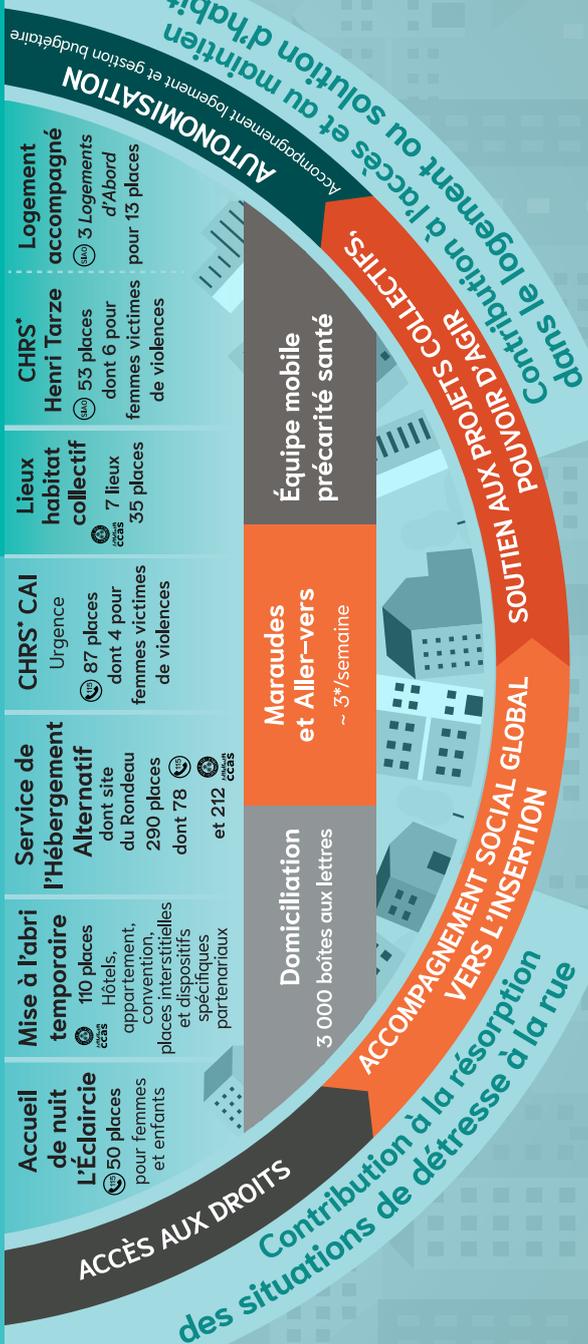
**CHRS\* CAI Urgence**  
87 places dont 4 pour femmes victimes de violences

### HÉBERGEMENT D'INSERTION

**Lieux habitat collectif**  
7 lieux CCAS  
35 places

**CHRS\* Henri Tarze**  
53 places dont 6 pour femmes victimes de violences

**Logement accompagné**  
3 Logements d'Abord  
pour 13 places





## LES DISPOSITIFS PARTENAIRES SOUTENUS PAR LE CCAS ET LA VILLE DE GRENOBLE

### MALU

Le dispositif MALU (Mise à l'Abri dans un Logement d'Urgence) est porté par l'association Territoire AIVS et l'association Le Habert. Il consiste à capter des logements dans le parc social par l'agence immobilière à vocation sociale d'Un toit pour tous en vue de l'hébergement de familles avec enfants en situation administrative complexe. Le CCAS a déjà une convention de partenariat pour 6 ménages dans le cadre de ce dispositif. Le partenariat portera sur 8 ménages à partir de janvier 2025.

### LASUR

Le dispositif Logement d'Attente pour Situation d'Urgence (LASUR) s'appuie sur un triptyque composé du ménage logé, d'un collectif de citoyens et d'Un Toit Pour Tous comme structure gestionnaire.

Ce dispositif est une démarche sociale et citoyenne, consistant à offrir un toit à un

ménage qui n'a pas aujourd'hui de réponse apportée par les différents dispositifs d'hébergements notamment d'urgence. Par l'appui de citoyens et l'accès à un logement stable, les locataires sont mis à l'abri et peuvent mener des démarches de recours aux droits dans un environnement stable avec la possibilité à moyen terme d'accéder à un logement de droit commun.

### FORME TOIT

Les jeunes isolés auront 6 places dans le projet porté par « Un Toit Pour Tous et 3aMIE ». Ce projet permet d'héberger dans un foyer de jeunes travailleurs 6 élèves en formation qualifiante sur l'agglomération grenobloise.

Les candidats à ce dispositif sont des élèves entre 18 et 23 ans ayant le potentiel pour entrer en formation mais n'ayant pas d'hébergement stable, ou encore des élèves ayant déjà débuté leur formation mais étant en hébergement précaire ou ayant perdu leur hébergement. L'accompagnement dans l'hébergement sera assuré par le foyer de jeunes travailleurs.



## BOUCLIER SOCIAL ET CLIMATIQUE : GRENOBLE S'ENGAGE POUR PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES GRENOBLOIS-ES

Dans un contexte d'inflation et de soutien de plus en plus limité par l'État, la Ville de Grenoble a pris une décision forte : l'augmentation de 25 % de la part communale de la taxe foncière, dégageant ainsi 44M€.

Une partie sert à faire face à l'inflation, à la flambée des coûts de l'énergie, ou encore à la hausse du point d'indice des agent-es ; l'autre partie finance un "bouclier social et climatique",

pour accompagner les Grenoblois-es les plus impacté-es par les crises tout en investissant pour l'avenir. Ce bouclier vient pérenniser et amplifier les politiques publiques mises en place depuis 2014. En voici les mesures principales :

**Logement** : Accompagnement des propriétaires-occupant-es les moins aisé-es avec le CCAS, augmentation du plafond d'éligibilité aux Aides Sociales Facultatifs et du nombre de ménages

accompagnés dans la lutte contre la précarité énergétique, expérimentation d'un quartier 0 Exclusion énergétique dès 2024.

**Mobilités :** Réduire le coût des mobilités pour les personnes les moins aisées et les plus impactées par la ZFE, avec une mesure de gratuité des transports en commun et la création d'une école du vélo.

**Alimentation :** Tarification sociale renforcée à la cantine, expérimentation d'une Sécurité Sociale Alimentaire afin de garantir le droit à une alimentation saine pour tous-tes.

**Émancipation et solidarité :** Gratuité des musées, tarification solidaire du conservatoire renforcée, gratuité des fournitures scolaires.

**Santé :** Augmentation des subventions envers les acteur-rices de la santé, mise à disposition d'un local pour l'installation d'un centre de santé pédiatrique, mise en œuvre d'une mutuelle communale.

## Quelques exemples pour le bouclier social et climatique



**Gratuité des lieux de culture** (musée, muséum, festivals...), renforcement de la tarification solidaire pour la pratique artistique, confortement de l'accompagnement des jeunes, activités périscolaires consolidées...



**Lutte contre la précarité énergétique** et aides personnalisées du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les propriétaires modestes.



**Aides à la mobilité** pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.



**Une tarification sociale renforcée dans les cantines** et expérimentation d'une sécurité sociale de l'alimentation.



Mise en place d'une **école grenobloise du vélo**.



**Gratuité totale des fournitures scolaires.**

### CONTACTS PRESSE

**Service Communication du CCAS**  
cidp@ccas-grenoble.fr  
04 80 70 12 26

**Service Presse Ville de Grenoble**  
presse@grenoble.fr  
04 76 76 39 21 / 04 76 76 11 42

